

Du registre aux délibérations du Conseil communal, il a été extrait ce qui suit :

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 21 mai 2026

Présents : Mme LIEGEOIS, Bourgmestre-Présidente
M. STREBELLE, M. PATERNOTTE, Mme SIRAUT, Echevins
M. NIEZEN, M. THYS, M. REDOTTE, M. TODARO, M. DUPRIEZ, Mme
KESSELS, M. DE VISCH, Mme DESCLIN et M. QUERTIN, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assistant à la séance avec voix consultative.
Mme KOWALSKA, Directrice générale-Secrétaire.

Excusé : /

OBJET : Personnel communal - Obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein des Provinces, Communes, CPAS et associations de services publics – AGW du 7 février 2013 - Etat des lieux 2025.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Considérant l'obligation pour les services publics d'employer un nombre de travailleurs handicapés qui est de 2,5% de l'effectif au 31 décembre de l'année précédente ;

Considérant qu'une déclaration doit être effectuée auprès de l'Office national de sécurité sociale ;

La réglementation prévoit également que les services doivent établir tous les deux ans en collaboration avec l'AVIQ, un rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés ;

Considérant qu'il ressort que **l'obligation est actuellement rencontrée**, en effet, le taux à respecter s'élève à 1,15 ETP pour un effectif de 46,2 ETP en 2025 ;

Considérant qu'en 2025, la commune de Brugelette engage un nombre de 2,845 ETP en situation de handicap partiel ou assimilé (mi-temps médicaux) ;

Considérant que ce rapport doit être communiqué au Collège communal et au Conseil communal ;

Considérant que ce rapport a été transmis à l'AVIQ qui est chargé d'élaborer un rapport global pour le 30 juin et de le communiquer au Ministre ayant les Affaires intérieures et l'Action sociale dans leurs attributions, qui à leur tour en informera le Gouvernement ;

Considérant le rapport en annexe ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

Article 1^{er} : Du présent rapport relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein des Provinces, Communes, CPAS et associations de services publics – AGW du 7 février 2013 - Etat des lieux 2025.

Article 2 : Une expédition de la présente délibération est transmise :

- au Service du Personnel
- à l'AViQ

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Secrétaire,
(s) Karolina KOWALSKA

La Présidente,
(s) Isabelle LIÉGEOIS

Pour expédition conforme,

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

Karolina KOWALSKA

Isabelle LIEGEOIS